

Règlement du jeu-concours gratuit sans obligation d'achat « Jeu Concours Porte Secrète »

Article 1 : Objet

La société Porte Secrète, ayant son siège social au 19 rue La Fontaine 59290 WASQUEHAL, immatriculée RCS de Roubaix-Tourcoing 494 705 932 organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Porte Secrète » accessible à tous les détenteurs d'un compte Facebook.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non – respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation. PORTESECRETE ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu-concours gratuit sans obligation d'achat « Jeu Concours Porte Secrète » est ouvert à toute personne résidant en France quelle que soit sa nationalité, détenteur d'un compte Facebook (ci-après le « Participant »). Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct avec Porte Secrète ou ayant participé à l'élaboration du Jeu ou du présent jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille, qui ne peuvent de ce fait ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des lots à gagner.

Article 3 : Durée et accès

Le Jeu se déroulera du 10 mai 2011 au 25 mai 2011 jusque 12h inclus. Porte Secrète se réserve cependant la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de Porte Secrète ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes. Tout participant pourra demander le remboursement du coût de sa participation au jeu concours dans les conditions décrites à l'article 10 ci-après.

Pour participer, le participant devra :

- être détenteur d'un compte Facebook,
- devenir « fan » ou « ami » des comptes Facebook Jeu Concours Porte Secrète http://www.facebook.com/Chtwestival2011?ref=ts&sk=app_4949752878#!/pages/Jeux-concours-PorteSecr%C3%A8tecom/211259235564993
- nous envoyer via le formulaire d'inscription ses coordonnées ainsi qu'une photo représentant un objet de la vie courante qui leur fait penser à un sextoy.

Chaque Participant ne pourra participer au Jeu qu'une seule fois et ne pourra gagner qu'une seule fois durant toute la durée du concours.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé parmi les Participants qui seront devenus « fan » de la fanpage Jeu Concours Porte Secrète, et auront posté depuis leur compte Facebook personnel,

Une photo d'un objet de la vie courante qui leur fait penser à un sextoy. A la fin du jeu concours, les trois participants ayant postés les photos les plus insolites remporteront les 3 gains mis en jeu.

Dans l'hypothèse où un Participant serait désigné comme gagnant d'un Lot, celui-ci sera contacté par Porte Secrète afin de lui annoncer le gain et comment l'utiliser (notamment dans le cas d'un bon d'achat).

Normalement, les lots devraient être expédiés aux gagnants dans un délai de 24 heures à compter de la date de fin du jeu-concours. Cependant, ce délai est donné à titre purement indicatif, et sans que cela puisse engager en quoi que ce soit la responsabilité de Porte Secrète en cas de dépassement dudit délai. Il ne sera attribué qu'un seul lot par Foyer pour toute la durée du Jeu. Le

Gagnant sera contacté sur son adresse e-mail. Les gains seront envoyés à l'adresse postale qui sera fourni par le gagnant via le remplissage du formulaire dans la fanpage Facebook.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Les lots ne sont pas cessibles. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Porte Secrète décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par Porte Secrète et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité. Les personnes mineures ne pourront participer au jeu-concours.

En cas de retour du lot à Porte Secrète, ou de non distribution de celui-ci, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de Porte Secrète ne puisse être engagée. Porte Secrète ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison.

Porte Secrète ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots. Du seul fait de la participation au jeu concours, les gagnants autorisent Porte Secrète à reproduire et à utiliser leurs nom, prénom, adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 6 : Description des dotations

Les dotations attribués à l'issu du Jeu sont :

- Lot 1 : un vibromasseur Jimmy Jane en or d'une valeur de 200€
- Lot 2 : un bon d'achat d'une valeur de 100€ valable durant 3 mois sur le site Portesecrete.com
- Lot 3 : un bon d'achat d'une valeur de 50€ valable durant 3 mois sur le site Portesecrete.com

Article 7 : Exclusions et poursuites

Porte Secrète pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect de fraude, ou notamment l'envoi de photo à caractère pornographique, à caractère pédophile, xénophobe ou raciste, des photos nues ou d'enfants et les photos de mauvaise qualité.

Porte Secrète est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession.

Porte Secrète se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Porte Secrète pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 8 : Informations nominatives concernant les participants

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite " Loi Informatique et Liberté ". Tous les participants au jeu-concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de Porte Secrète et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Porte Secrète, 19 rue La Fontaine 59290 WASQUEHAL

Article 9 : Exclusion de responsabilité

La responsabilité de porte Secrète, ne pourra être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des modes de participation au Jeu concours.

Porte Secrète décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique empêchant le déroulement du Jeu et pouvant provoquer d'éventuelles pertes de points.

Porte Secrète ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur de la dotation gagnée ne sera offerte en compensation.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation est limité à une participation au Jeu. Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications

(Titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom et prénom du Participant
- Adresse du Participant
- Numéro de téléphone mobile du Participant avec lequel il a participé au Jeu
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une copie du contrat d'abonnement du Participant

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, et ce dans un délai limité à un mois à partir de la date de participation, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Porte Secrète

Article 11 : Modification du règlement

Porte Secrète se réserve la possibilité de modifier le Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les joueurs.

Toutes modifications, substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Article 12 : Litiges

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par Porte Secrète. Tout litige sera soumis au tribunal compétent de Lille.